



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔN
E

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°13-2016-083

PUBLIÉ LE 13 MAI 2016

Sommaire

Direction générale des finances publiques

13-2016-05-11-001 - Délégation automatique de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal des responsables de services de la DRFIP (4 pages) Page 3

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-05-09-004 - Décision portant agrément de l'association URBAN PROD sise 18 rue Colbert 13001 Marseille en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (2 pages) Page 8

13-2016-05-09-006 - Décision portant agrément de l'association Insertion Solidarité Innovations Sociales (ISIS) sise 52 boulevard Dethez, 13800 Istres en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (2 pages) Page 11

13-2016-05-03-005 - Décision portant agrément de l'association PACT des Bouches-du Rhône sise 1 chemin des Grives 13013 MARSEILLE en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (2 pages) Page 14

13-2016-05-09-005 - Décision portant agrément de l'association PARTAGE ET TRAVAIL SAINTE VICTOIRE sise Le Mansard, entrée B, place Romée de Villeuneuve 13090 Aix en Provence en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (2 pages) Page 17

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement

13-2016-05-12-002 - Arrêté autorisant l'occupation temporaire de terrains situés sur le territoire de la commune de Velaux, en vue de permettre à la société du canal de Provence et d'aménagement de la région provençale d'effectuer des travaux d'extension du réseau hydraulique « Arbois Velaux – Zone Paen » (2 pages) Page 20

Préfecture-Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile

13-2016-05-12-001 - Arrêté préfectoral portant approbation du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de Mareva Piscines et Filtrations. (2 pages) Page 23

Direction générale des finances publiques

13-2016-05-11-001

Délégation automatique de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal des responsables de
services de la DRFIP

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHONE**

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Arrête :

Article 1^{er} - Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches-du-Rhône, dont les noms sont précisés en annexe, est fixé à :

- 60 000 €, pour prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, ou pour prendre des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet. Cette limite est portée à 76 000 € pour les responsables ayant au moins le grade d'administrateur des Finances publiques ;
- 100 000 €, pour statuer sur les demandes de remboursements de crédits de TVA.

Article 2 - Ces mêmes responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches-du-Rhône sont par ailleurs compétents sans limitation de montant pour :

- signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses ;
- statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale présentées par une entreprise dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service (SIP ou SIP-SIE) ;
- statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- accorder les prorogations de délai prévues au IV et IV bis de l'article 1594-0 G du code général des impôts.

Article 3 – Le présent arrêté prend effet au 14 mai 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 mai 2016

L'administrateur général des Finances publiques,
Directrice régionale des Finances publiques de Pro-
vence-Alpes-Côte d'Azur et du département des
Bouches-du-Rhône,

signé
Claude SUIRE-REISMAN

Direction régionale des Finances publiques des Bouches-du-Rhône

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II et les articles 212 et suivants de l'annexe IV au code général des impôts

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
	Services des Impôts des entreprises	
BERTIN Joël	Aix Nord	01/07/2013
GLAPA Philippe	Aix Sud	02/05/2016
REIF Christine	Arles	04/12/2013
BERTOLO Jean-Louis	Aubagne	01/07/2015
AIM Gérald	Istres	01/07/2013
DELPY Jacques	Marignane	01/07/2013
CRESENT Chantal	Marseille 1 ^{er}	04/12/2013
LUGLI Katy	Marseille 2/15/16	01/01/2015
DE ROSA Corinne	Marseille 3/14	01/03/2015
PONZO PASCAL Michel	Marseille 4/13	12/03/2016
PRYKA Philippe	Marseille 5/6	04/01/2016
CRESENT Chantal (intérim)	Marseille 8	27/02/2016
CESTER Hélène	Marseille 7/9/10	04/12/2013
NERI Dominique	Marseille 11/12	01/07/2015
GAVEN Véronique	Martigues	01/07/2013
FANTIN Pierre	Salon de Provence	01/07/2013
PALISSE Patrick	Tarascon	01/01/2015
	Services des impôts des particuliers	
MERCIER Jean-Pascal	Aix Nord	01/07/2014
RAMBION Corinne	Aix Sud	01/07/2013
BICHOT Claire	Arles	01/04/2016
GOSSELET Jean-Jacques	Aubagne	01/02/2016
LOPEZ Annick	Istres	24/04/2014
TETARD Paul	Marignane	01/07/2013
PUCAR Martine	Marseille 1 ^{er}	01/01/2014
DARNER Michel	Marseille 2/15/16	01/01/2015
LOMBARD Robert	Marseille 3/14	01/07/2013
CONAND Philippe	Marseille 4	01/01/2015
MICHAUD Thierry	Marseille 5/6	01/01/2016
LACOUR Sylvie	Marseille 9	02/01/2014
BARNOIN Pierre	Marseille 7/10	01/07/2013
Yves BENEDETTI	Marseille 8	24/12/2015
JOB Nicole	Marseille 11/12	01/08/2014
ARNAUD Denis	Marseille 13	01/11/2014
DAVADIE Claire	Martigues	01/09/2014
POULAIN Anne	Salon de Provence	01/03/2014
GUEDON Chantal	Tarascon	01/07/2013

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
LOUIS Francis	Service des impôts des particuliers - Service des Impôts des entreprises SIP- SIE La Ciotat	01/07/2015
	Trésoreries	
GARLIN Gilles	Allauch	01/07/2013
ASTRUC Pascale	Berre l'Étang	01/09/2015
WIART Pascal	Châteaurenard	01/01/2016
CATANZARO Anne-marie	Gardanne	01/07/2013
VINCENT Marc	Lambesc	01/09/2014
LONGERE Ghislaine	Les Pennes Mirabeau	01/07/2013
PUGNIERE Jean-Michel	Maussane - Vallée des Baux	01/07/2013
BUREAU Philippe	Miramas	01/07/2014
MARTIALIS Pascale	Peyrolles	01/09/2015
CLEMENT Michèle	Roquevaire	01/01/2014
ANSELIN Fabrice	Saint-Andiol	01/07/2013
TOUVEREY Magali	St Rémy de Provence	01/07/2013
CHASSENDE-PATRON Fabienne	Trets	01/07/2013
TARDIEU Claude	Vitrolles	01/07/2013
	Services de Publicité Foncière	
VITROLLES Rémi	Aix 1 ^{er} bureau	14/05/2016
FERNANDEZ Nathalie	Aix 2 ^{ème} bureau	01/07/2013
BONGIOANNI Brigitte	Marseille 1 ^{er} bureau	01/07/2015
PITON Michèle	Marseille 2 ^{ème} bureau	01/07/2013
CORDES Jean-Michel	Marseille 3 ^{ème} bureau	01/07/2013
BINAND Jean-François	Marseille 4 ^{ème} bureau	01/07/2013
PRUNET Gilles	Tarascon	01/04/2015
	Brigades	
MOUCHETTE Marie-Christine	Brigade de contrôle Fiscalité immobilière Aix	11/03/2015
LARROUQUERE Annick	Brigade de contrôle Fiscalité immobilière Marseille	01/09/2013
BARBERO Gilles (intérim)	1 ^{ère} brigade départementale de vérification Marseille	10/06/2014
PROST Yannick	2 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille	01/01/2015
FOUDIL Faouzi	3 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille	01/01/2015
OUILAT Louisa	4 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille	01/09/2013
QUINTANA Roger	5 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille	01/01/2015
PASSARELLI Rose-Anne	6 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille	01/01/2015
CARROUE Stéphanie	7 ^{ème} brigade départementale de vérification Aix	01/09/2014
BOSC Xavier	8 ^{ème} brigade départementale de vérification Aix	01/09/2015
ZACHAREWICZ Frédéric	9 ^{ème} brigade départementale de vérification Salon	01/07/2013
Xavier BOSC (intérim)	10 ^{ème} brigade départementale de vérification Aix	01/09/2015
CARROUE Stéphanie (intérim)		
CASSAULT Lilian	11 ^{ème} brigade départementale de vérification Marignane	01/09/2014

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
CASTANY Christine BOUE Marie-France DOMINICI Marie-Ange LANGEVIN Sylvie GUIRAUD Marie-Françoise DI LULLO Lucien	Pôles Contrôle Expertise Aix Maignane Salon de Provence Marseille Borde Marseille St Barnabé Marseille Sadi-Carnot	01/09/2013 01/09/2015 01/01/2014 01/09/2013 01/09/2014 01/07/2013
CAZENAVE Franck (intérim) PICHARD Evelyne	Pôles de recouvrement spécialisés Aix Marseille	01/02/2016 01/07/2013
CHABERT Annick MORANT Michel PICAUVET Jean-Michel ROLLET Sébastienne LEFOUIN Daniel	Centre des impôts fonciers Aix 1 Aix 2 Marseille Nord Marseille Sud Tarascon	01/04/2016 01/07/2013 01/01/2014 01/07/2013 01/09/2013

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-05-09-004

Décision portant agrément de l'association URBAN
PROD sise 18 rue Colbert 13001 Marseille en qualité
d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi
Provence Alpes Côte d'Azur

Unité départementale
des Bouches-du-Rhône

POLE 3E
Mission Insertion et Développement de
l'Emploi

Service Développement de l'Emploi

Affaire suivie par Hervé PIGANEAU
Samia CHEIKH

Courriel : herve.piganeau@direccte.gouv.fr
samia.cheikh@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04.91.57.96.71
Télécopie : 04.91.57.97.59

DECISION D'AGREMENT « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

Le Préfet
De la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale»,

Vu la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée le **28 décembre 2015** par Madame GROS Nicole, présidente de l'association **URBAN PROD** et déclarée complète le **08 mars 2016**,

Vu l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Michel BENTOUNSI Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature à Madame Marie-Christine OUSSEDIK Directrice du Travail à l'Unité Départementale des Bouches-du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu la convention pluriannuelle n° ACI 013150050 en date du **1^{er} Octobre 2015** reconnaissant l'association **URBAN PROD** en qualité de structure d'insertion par l'activité économique au sens de l'article L 5132-4 du code du travail,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA

DECIDE

L'association URBAN PROD sise 18 rue Colbert 13001 MARSEILLE

N° Siret : 420 294 050 00042

est agréée de plein droit en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L3332-17-1 du code du travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 09/05/2016

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité
Départementale des Bouches- du- Rhône de la
DIRECCTE PACA,
La Directrice du Travail,

Marie-Christine OUSSEDIK

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-05-09-006

Décision portant agrément de l'association Insertion
Solidarité Innovations Sociales (ISIS) sise 52 boulevard
Dethez, 13800 Istres en qualité d'Entreprise Solidaire
d'Utilité Sociale

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi
Provence Alpes Côte d'Azur

Unité départementale
des Bouches-du-Rhône

POLE 3E
Mission Insertion et Développement de
l'Emploi

Service Développement de l'Emploi

Affaire suivie par Hervé PIGANEAU
Samia CHEIKH

Courriel : herve.piganeau@direccte.gouv.fr
samia.cheikh@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04.91.57.96.71
Télécopie : 04.91.57.97.59

DECISION D'AGREMENT « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

Le Préfet
De la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale»,

Vu la demande de renouvellement d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée le **07 Avril 2016** par Monsieur MOREAU Marc, directeur de l'association **INSERTION SOLIDARTE INNOVATIONS SOCIALES (ISIS)** et déclarée complète le **27 Avril 2016**,

Vu l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Michel BENTOUNSI Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature à Madame Marie-Christine OUSSEDIK Directrice du Travail à l'Unité Départementale des Bouches-du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu la convention pluriannuelle n° AI 013160001 en date du **1^{er} janvier 2016** reconnaissant l'association **INSERTION SOLIDARTE INNOVATIONS SOCIALES (ISIS)** en qualité de structure d'insertion par l'activité économique au sens de l'article L 5132-4 du code du travail,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA

DECIDE

L'association INSERTION SOLIDARTE INNOVATIONS SOCIALES (ISIS) sise 52 boulevard DETHEZ, 13800 ISTRES

N° Siret : 350 448 726 00082

est agréée de plein droit en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L3332-17-1 du code du travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 09/05/2016

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité
Départementale des Bouches- du- Rhône de la
DIRECCTE PACA,
La Directrice du Travail,

Marie-Christine OUSSEDIK

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
(Direccte)

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône - 55, Boulevard Périer - 13415 Marseille cedex 20

Standard : 04 91 57 96 00 - Télécopie : 04 91 53 78 95

internet : www.sdtfp-paca.gouv.fr - www.travail-emploi-sante.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-05-03-005

Décision portant agrément de l'association PACT des
Bouches-du Rhône sise 1 chemin des Grives 13013
MARSEILLE en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité
Sociale

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi
Provence Alpes Côte d'Azur

Unité départementale
des Bouches-du-Rhône

POLE 3E
Mission Insertion et Développement de
l'Emploi

Service Développement de l'Emploi

Affaire suivie par Hervé PIGANEAU
Samia CHEIKH

Courriel : herve.piganeau@direccte.gouv.fr
samia.cheikh@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04.91.57.96.71
Télécopie : 04.91.57.97.59

DECISION D'AGREMENT « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

Le Préfet
De la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale»,

Vu la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée le **25 février 2016** par Monsieur CAMOIN Jean-Pierre, président de l'association **PACT des Bouches-du-Rhône** et déclarée complète ce même jour,

Vu l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Michel BENTOUNSI Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2015 portant renouvellement de l'agrément de l'association **PACT des Bouches-du-Rhône** au titre de l'article L 365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les actions d'intermédiation locative et gestion locative qu'elle mènera dans les départements des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2015 portant renouvellement de l'agrément de l'association **PACT des Bouches-du-Rhône** au titre de l'article L 365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les actions d'ingénierie sociale, financières et technique qu'elle mènera dans les départements des Bouches-du-Rhône,

Considérant que l'association **PACT des Bouches-du-Rhône** est agréée en qualité d'organisme concourant aux objectifs de la politique d'aide au logement mentionnés à l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation et, qu'à ce titre, bénéficie de plein droit de l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »,

Considérant qu'une erreur matérielle portant sur l'identité du président de l'association est survenue dans la décision d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » du 21 avril 2016 délivrée au profit de l'association **PACT des Bouches-du Rhône** publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône n° 13-2016-073 sous le n° d'enregistrement 13-2016-04-21-003,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA

DECIDE

L'association PACT des Bouches-du Rhône sise 1 chemin des Grives 13013 MARSEILLE
N° Siret : 782 886 147 00035

est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L3332-17-1 du code du travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 03/05/2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-
du- Rhône de la DIRECCTE PACA

Michel BENTOUNSI

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-05-09-005

Décision portant agrément de l'association PARTAGE ET
TRAVAIL SAINTE VICTOIRE sise Le Mansard, entrée B,
place Romée de Villeeneuve 13090 Aix en Provence en
qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi
Provence Alpes Côte d'Azur

Unité départementale
des Bouches-du-Rhône

POLE 3E
Mission Insertion et Développement de
l'Emploi

Service Développement de l'Emploi

Affaire suivie par Hervé PIGANEAU
Samia CHEIKH

Courriel : herve.piganeau@direccte.gouv.fr
samia.cheikh@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04.91.57.96.71
Télécopie : 04.91.57.97.59

DECISION D'AGREMENT « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

Le Préfet

De la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale»,

Vu la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée le **24 décembre 2015** par Monsieur CHARMOIS Jean, président de l'association **PARTAGE ET TRAVAIL SAINTE VICTOIRE** et déclarée complète le **1^{er} Mars 2016**,

Vu l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Michel BENTOUNSI Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature à Madame Marie-Christine OUSSEDIK Directrice du Travail à l'Unité Départementale des Bouches-du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu la convention pluriannuelle n° AI 013160023 en date du **1^{er} janvier 2016** reconnaissant l'association **PARTAGE ET TRAVAIL SAINTE VICTOIRE** en qualité de structure d'insertion par l'activité économique au sens de l'article L 5132-4 du code du travail,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA

DECIDE

L'association PARTAGE ET TRAVAIL SAINTE VICTOIRE sise Le Mansard , entrée B, place Romée de Villeneuve 13090 AIX EN PROVENCE

N° Siret : 344 420 252 00050

est agréée de plein droit en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L3332-17-1 du code du travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **29 avril 2016**.

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 09/05/2016

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité
Départementale des Bouches- du- Rhône de la
DIRECCTE PACA,
La Directrice du Travail,

Marie-Christine OUSSEDIK

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2016-05-12-002

Arrêté autorisant l'occupation temporaire de terrains situés
sur le territoire de la commune de Velaux, en vue de
permettre à la société du canal de Provence et
d'aménagement de la région provençale d'effectuer des
travaux d'extension du réseau hydraulique « Arbois
Velaux – Zone Paen »



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Collectivités Locales
de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Bureau de l'Utilité Publique
de la Concertation et de l'Environnement

Marseille, le 12 mai 2016

ARRETE

autorisant l'occupation temporaire
de terrains situés sur le territoire de la commune de Velaux,
en vue de permettre à la société du canal de Provence
et d'aménagement de la région provençale
d'effectuer des travaux d'extension du réseau hydraulique « Arbois Velaux – Zone Paen »

Le Préfet
de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics

VU le code de justice administrative

VU le code pénal, et notamment ses articles 322-2 et 433-11

VU le décret n° 63-509 du 15 mai 1963 portant concession générale des travaux de construction du canal de Provence et d'aménagement hydraulique et agricole du bassin de la Durance

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 instituant une servitude de passage de conduites d'irrigation sur le territoire de la commune de VELAUX au profit de la société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale dans le cadre de l'extension du réseau hydraulique « Arbois Velaux – Zone Paen »

VU les plans de situation du projet figurant l'emplacement et l'accès aux parcelles concernées

Considérant que l'établissement et l'exploitation des ouvrages hydrauliques nécessaires à la mise en valeur de la région provençale et notamment de la commune de Velaux, ont été concédées à la société du canal de Provence et d'aménagement hydraulique et agricole du bassin de la Durance par décret susvisé

Considérant que l'établissement et l'exploitation des ouvrages hydrauliques nécessaires au développement économique et à l'alimentation en eau à usages agricoles, domestiques et industriels de la région provençale et notamment de la commune de Velaux, ont été déclarés d'utilité publique par ledit décret

Considérant qu'une extension en partie ouest du réseau dit « Arbois Velaux » à Velaux permettra d'assurer la desserte en eau d'irrigation de la zone agricole du Plan de Velaux, ce qui constituera une amélioration de l'activité agricole du secteur

Considérant que l'exécution des travaux d'extension du réseau hydraulique « Arbois Velaux – Zone Paen » nécessitera l'occupation temporaire de parcelles privées en bordure des tranchées de pose de l'ouvrage, afin de permettre d'accéder au chantier, de déposer les matériaux nécessaires aux travaux, de stocker temporairement les déblais qui en sont issus et de stationner les engins de chantier utilisés

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

.../...

ARRETE

ARTICLE 1

Les agents de la société du canal de Provence et d'aménagement de la région provençale, ainsi que ceux des entreprises accréditées par la société du canal de Provence et d'aménagement de la région provençale, sont autorisés à occuper, sur le territoire de la commune de Velaux, des bandes de terrains d'une largeur maximale de huit mètres, de part et d'autre ou à proximité immédiate de l'axe d'enfouissement des canalisations objets des travaux, conformément aux extraits de plans parcellaires annexés au présent arrêté.

La présente occupation est autorisée pendant une durée de dix-huit mois. Elle est destinée à mener à bien les travaux d'extension du réseau hydraulique « Arbois Velaux - Zone Paen », en permettant d'accéder au chantier, de déposer les matériaux nécessaires aux travaux, de stocker temporairement les déblais qui en sont issus et de stationner les engins de chantier utilisés.

L'accès aux sites d'intervention du chantier sera assuré comme indiqué sur les extraits de plans parcellaires annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2

Chacun des agents visés à l'article 1 sera muni d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition. L'occupation temporaire des terrains ne peut être autorisée à l'intérieur des propriétés attenantes aux habitations et closes par des murs ou des clôtures équivalentes. L'occupation temporaire des terrains ne pourra avoir lieu qu'après accomplissement des formalités de notification prescrites par les articles 4 et 5 la loi du 29 décembre 1892.

ARTICLE 3

Il est interdit d'apporter aux travaux des agents visés à l'article 1 un trouble ou empêchement quelconque. En cas de difficulté ou de résistance éventuelle, ce personnel pourra faire appel aux agents de la force publique. Toute infraction constatée aux dispositions du présent article donnera lieu à application des dispositions des articles n° 322-2 et n° 433-11 du nouveau code pénal.

ARTICLE 4

Si, par suite des opérations effectuées sur le terrain, les propriétaires ont à supporter des dommages, les indemnités seront à la charge de la société du canal de Provence et d'aménagement de la région provençale, et seront établies, autant que possible, à l'amiable. Si un accord ne peut être obtenu, ces indemnités seront fixées par le tribunal administratif de Marseille, conformément aux dispositions du code de justice administrative.

ARTICLE 5

Un extrait du présent arrêté sera inséré dans le journal « La Provence ». Il sera, en outre, affiché en mairie de Velaux par les soins du maire, et fera l'objet par les soins du préfet d'une insertion au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches du Rhône.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera périmé, de plein droit, s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois à compter de sa date de publication. Il pourra en outre faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 7

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône, le colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, le contrôleur général directeur de la sécurité publique des Bouches du Rhône, le maire de Velaux, et le directeur de la société du canal de Provence et d'aménagement de la région provençale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 12 mai 2016

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

signé
Maxime AHRWEILLER

Préfecture-Service interministériel régional des affaires
civiles et économiques de défense et de la protection civile

13-2016-05-12-001

Arrêté préfectoral portant approbation du Plan Particulier
d'Intervention (PPI) de Mareva Piscines et Filtrations.



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES
DE DÉFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE**

REF. N°000 276

le 12 mai 2016

ARRETE PREFECTORAL PORTANT APPROBATION DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI) DE MAREVA PISCINES ET FILTRATIONS

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,
PREFET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la partie législative du Code de la Sécurité Intérieure (CSI) entrée en vigueur le 1^{er} mai 2012;

VU la partie réglementaire du Code de la Sécurité Intérieure (CSI) et notamment le livre VII « Sécurité Civile » entré en vigueur le 1^{er} décembre 2014;

VU les articles R. 731-1 et suivants du livre VII du CSI, relatifs au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (art L731-3 CSI) ;

VU les articles R. 741-1 et suivants du livre VII du CSI, relatifs au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (art L741-5 CSI) ;

VU les articles R. 741-18 et suivants du livre VII du CSI, relatifs aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris pour application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (art L741-6 CSI) ;

VU les articles R. 732-19 et suivants du livre VII du CSI, relatifs au code d'alerte national et aux obligations des services publics de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris pour application de l'article 8 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (art L732-7 CSI);

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations et pris en application de l'article 8-II du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 (codifié R.741-18 et suivants) ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention de certaines installations et pris en application de l'article 4 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 codifié ;

VU l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 codifié ;

VU l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte

VU la circulaire du 12 janvier 2011 relative à l'articulation entre le plan d'opération interne, l'intervention des services de secours publics et la planification Orsec afin de traiter les situations d'urgence dans les installations classées ;

VU l'étude de danger ;

VU les observations recueillies lors de la procédure réglementaire de consultation du public;

VU l'avis du maire de la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

VU l'avis de l'exploitant de l'établissement MAREVA PISCINES ET FILTRATIONS ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le plan particulier d'intervention de MAREVA PISCINES ET FILTRATIONS à Saint-Martin-de-Crau annexé au présent arrêté est approuvé. Il s'intègre au dispositif ORSEC des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 : La commune de Saint-Martin-de-Crau située dans le périmètre PPI doit élaborer ou tenir à jour un plan communal de sauvegarde conformément aux dispositions du livre VII du CSI – article R.731-1 et suivants susvisés.

ARTICLE 3 : Les modalités d'alerte des populations concernées sont définies dans le plan particulier d'intervention annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : MMes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, le directeur de MAREVA PISCINES ET FILTRATIONS, le maire de la commune de Saint-Martin-de-Crau et les chefs des services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le Préfet,
Stéphane BOUILLON**